



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 17735/2023



Police

Service Ordonnances
de Police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

AP 281261/23

- Neutralisation Complète -

Déchargement via élévateur et camion

Quai aux Huîtres 4

M. MAISIN Michel

le 17 Août 2023
de 08h00' à 13h00'

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de placement d'élévateur pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Quai aux Huîtres 4

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par Monsieur MAISIN, Michel, Johan, Oswald, 3090 Overijse, Waversesteenweg, 144- tél 32496230235. en vue de permettre la réalisation de travaux de placement d'échelles sur trottoir et chaussée à WAVRE, Quai aux Huîtres 4 est accordée neutralisation complète pour déchargement via élévateur et camion le 17 Août 2023 de 08h00' à 13h00' et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé neutralisation complète pour déchargement via élévateur et camion
Quai aux Huîtres 4 à 1300 WAVRE

le 17 Août 2023 de 08h00' à 13h00' de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades les immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation neutralisation complète pour déchargement via élévateur et camion Quai aux Huîtres 4 à 1300 WAVRE le 17 Août 2023 de 08h00' à 13h00' :

- 3.1. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 18.3°. (chantiers de 3e catégorie gênant fortement la circulation), 18.4°. (chantiers de 4e catégorie), 6 § 2 (prise en compte des modes doux) ;
- 3.2. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.
- 3.3. *Visibilité* : La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!
- 3.4. Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.5. Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- 3.6. La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- 3.7. Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la chaussée après chaque journée de travail.
- 3.8. Dans les voiries en travaux :
 - 3.8.1. - Un couloir pour la circulation des piétons de minimum 1.5 mètre de largeur libre de toute entrave sera organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps.

- 3.8.2. - les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;

3.9. Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.10. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), seront strictement interdits sur la zone en chantier.

3.11. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : **Quai aux Huîtres 4**
Cette prescription sera matérialisée par :

3.11.1. - des signaux routiers E3 + additionnel "excepté MAISIN " sur la zone en chantier ;

3.11.2. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté MAISIN " + A31 + éclairage réglementaire placés de part et d'autre de la zone en chantier ;

3.11.3. - une barrière de chantier de présignalisation surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté MAISIN " + A31 + F45 (sans issue) éclairage réglementaire placés **Quai aux Huîtres** à l'intersection avec la Place A. Bosch ;

3.12. Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

3.13. Déviation
Des signaux routiers flèches oranges F41 seront placés pour indiquer la déviation via la rue du Pont du Christ, rue C. Deraedt, rue Ch. Sambon et le Pont Neuf.

3.14. Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum **24 heures avant** la date de début des travaux.

Article 4. **Élévateur - Échafaudage - Échelles**

4.1. **Balisage de l'obstacle**

Les échelles - échafaudage(s) - élévateur doivent être **éclairé(e)(s)**, pré-signalé(e)(s), signalé(e)(s) et désignalé(e)(s) réglementairement, être **protégé(e)(s)** sur toute leur longueur par des cônes, barrières ou balises de chantier.

A chacune des extrémités seront placées des barrières de chantier (avec lisses hachurées blanc et rouge) surmontées de signaux additionnel "excepté MAISIN " + A31 (travaux) + lampes clignotantes jaune-orange ; le tout dirigé face à la circulation.

4.2. Rétrécissement

Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie, par les signaux triangles de danger A7b et A7c, doit être placée à hauteur des échelles de chaque côté du trottoir conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et *en fonction* des circonstances et *de la dispositions des lieux*.

4.3. Bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms

Les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms ne pourront en aucun cas être masquées. Leur accès devra être garanti en tout temps.

4.4. Divers

Les échelles - échafaudage - élévateur et véhicule avec remorque doivent être placé(e)(s) de manière à :

- éviter toute chute sur la voie publique ou les passants ;
- maintenir l'accès aux façades des immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants en tout temps ;
- ne pas abîmer le piétonnier ;
- ne pas gêner l'accès des piétons aux commerces.

4.5. Protection des piétons

La circulation des piétons doit être organisée de préférence à côté des échelles - échafaudage - élévateur.

N.B.: Si un passage pour piétons doit être organisé sous les échelles - échafaudage - élévateur, il doit :

- être couvert sur toute la largeur de la zone en chantier ;
- être constitué de matériaux solides et suffisants pour éviter toute chute ou filtrage sur les passants ;
- être surplombé pour le transfert de matériaux ;
- avoir minimum une largeur de 1m et une hauteur de 2, 50m.

Article 5. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en précisant les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 6. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 7. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 8. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

Monsieur MAISIN Michel 3090 Overijse, Waversesteenweg, 144-tél 32496230235.

Article 9. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 11. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 12. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

Ville de Wavre Police locale de WAVRE Service ordonnances de Police Chaussée de Louvain 34 1300 WAVRE Tél. : 010/885.231 - 010 185.262 Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu	1261	Ce document, dûment complété et signé, est à envoyer par email/déposer à la Police de Wavre : - pour réserver un simple stationnement : 4 jours ouvrables AVANT la date souhaitée - AUTRES types de réservation (voir Pt2) : <u>10 jours</u> ouvrables AVANT la date souhaitée
--	------	---

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

1. DEMANDEUR (*)

Par un particulier

Nom (*) : MAISON Prénom (*) : MICHEL

Date naissance (*) : 17/11/55
ou n° identification registre national : 55117419 12

Adresse (*) code postal - localité - rue :

Waversesteenweg 144 3090 Overijse
Gsm / Téléphone (*) : 0496 23 02 35
@ adresse courrielle (email) (*) :

Michel@Maison.be

Par une société, N° BCE (*) :

Dénomination (*) & statut (p.ex. SA SPRL/SCRL/SPRLU) :

Adresse siège social (*) code postal - localité - rue :

Gsm / Téléphone (*) :

@ adresse courrielle (email) (*) :

2. TYPE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE (*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés)

Simple stationnement

* Précisez si du stationnement est prévu à l'endroit et du côté souhaités : oui (*) non (*)

Neutralisation partielle de la voie publique (= rue neutralisée en ½ chaussée et/ou trottoir, etc. ...)

Neutralisation totale de la voie publique = rue barrée/fermée à la circulation !

Conteneur

* Précisez si gênant (empiète sur voie publique) oui (*) non (*)

Élévateur de déménagement échelle(s) échafaudage

* Précisez si gênant (empiète sur voie publique) élévateur oui (*) non (*)

+ Camion VP.

prolongation (*) d'un Arrêté de Police (AP ou AS) existant n° / (millésime p. ex. 21 pour 2021)

3. NATURE - MOTIF(S) (*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés)

Travaux à un bien immobilier (*) : Construction Démolition Reconstruction Aménagement

Transformation : Réfection toiture Réfection façade Réfection trottoir/allée

autre transformation (précisez)

Déménagement / emménagement (*) Chargement / Déchargement / Livraison ELEVATEUR, + CAMION.

Élagage - abattage d'arbres Festivité (*) :

Travaux/impétrants : pose de Câbles électriques Conduites gaz autre impétrant (précisez) :

Fibres optiques Conduites d'eau

autre, précisez et, si configuration compliquée, joignez un schéma s/pièce-jointe :

4. PERIODE (*) = dates et heures : Du 17/08/23 hr 9h00 au 17/08/23 hr 13h00 (*)

5. LIEU RESERVATION (*) si différent de l'adresse demandeur : Rue Quai aux huitres (*) n° 4 (*)

6. NOMBRE EMPLACEMENT(S) (*) STATIONNEMENT OCCUPÉ(S) (1 emplacement = 5 mètres de longueur) :
N^bre (si occupation d'emplacements réglementaires existants marqués au sol)

7. SURFACE OCCUPEE (*), surface autre que le(s) emplacement(s) de stationnement mentionné(s) en Pt 6,

(y compris trottoirs) en mètres carrés : 25 m² (*)

8. CHOIX ENVOI : Document demandé à vous envoyer par (*) courriel (email) format .pdf ou retrait

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée Paraphe :

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

9. Selon le Règlement Général de Police de de la Ville de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier, la rue Haute et dans la Rue du Commerce.
10. Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une taxe devra être acquittée au Services des Finances / Taxes de la Ville de Wavre suivant le tableau repris dans le guide pratique à la page 4 du présent document.
11. Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en pages 3 à 5 du présent document) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
12. Renvoyer ou ramener ce présent document complété, vise et signe au Service Ordonnances de Police au minimum 3 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux ou un conteneur.
13. Se rendre obligatoirement au Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 – dès réception de l'autorisation ou de l'Arrêté de Police pour le faire viser, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.
 - 13.1. Les particuliers, uniquement, peuvent solliciter le Service de la Signalisation de la Ville de Wavre munis de leur AS/AP visé par le Service Finances/Taxes afin d'y obtenir le prêt de la signalisation routière nécessaire ;
les coordonnées de ces services sont indiquées pages 3 & 4 ci-après ;

14.  Placer une signalisation routière conforme à la législation concernant la circulation routière et à l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 ;

14.1. Placer, minimum 24h avant la date de réservation  les signaux routiers E3 (arrêt & stationnement interdits) + mention additionnelle : « n° d'AS/AP + nom » ;

14.2. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :

- englobe ces signaux E3 complétés des n°AS/AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;

- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;
Ces photos attesteront du bon placement et de la visibilité de la signalisation placée par le demandeur

et sous sa responsabilité. 

Date (*) & Signature (*) du demandeur/de l'entrepreneur précédée de la mention « Lu et approuvé » (*)



Wavre, le 2/8/23

Lu et approuvé
